

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
de PRE SAINT-NOM
4 allée de la forêt de Marly
78 860 – ST NOM LA BRETÊCHE

St-Nom, le 22 septembre 2009.

Tél : 01 30 80 20 25

Site Internet : www.pre-saint-nom.fr

SIREN : 380 821 678

FLASH INFOS

LES EGOITS DE P.S.N.

1 – RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS DE BASE CONCERNANT P.S.N.

AA - Le réseau d'égouts de notre Résidence a été construit de manière un peu spéciale puisque les conduites principales d'évacuation des eaux usées ont été placées sur l'arrière de nos maisons. Toute opération lourde sur ce réseau ne peut se faire qu'avec des équipements limités en taille tout en passant par nos jardins (obligation indiquée dans le cahier des charges Titre I – Chapitre I – Article 10) et donc il faut éviter d'intervenir trop fréquemment.

BB - Un protocole d'accord a été mis au point entre P.S.N. et la Mairie de St-Nom-la-Bretèche au cours de la période 1988 – 1991 et entériné d'une part par un vote de l'A.G. de P.S.N. le 11 juin 1991 et d'autre part par un vote du Conseil Municipal de la Commune le 1^{er} Octobre 1991. Ce protocole précise notamment que l'entretien du réseau d'égouts est à la charge de la Commune. Les arbres placés au dessus des canalisations devaient être éliminés par les propriétaires concernés.

2 – BOUCHAGES DU RESEAU.

En dépit d'un contrôle général récent effectué sur le réseau de P.S.N. par l'entreprise SANITRA, prestataire pour la Commune pour tout ce qui concerne l'assainissement, nous avons au cours des derniers mois dû faire face à plusieurs bouchages entraînant des débordements dans les jardins, en particulier ceux des maisons en bordure de la déviation du CD 98.

3 – QUE FAIRE POUR EVITER LES BOUCHAGES ?

AA – Eliminer les arbres placés au dessus des canalisations et dont les racines peuvent s'introduire dans les canalisations (joints devenus parfois défectueux) et former des « chevelus ». Malheureusement certains propriétaires ne se sont pas pliés aux exigences de la Commune et font payer par la Communauté des frais qui pourraient leur être imputés. Nous allons effectuer les rappels nécessaires auprès de ceux qui ont été négligents.

BB – Eviter de jeter dans les égouts les **huiles et graisses végétales fondues**, qui vont s'agglutiner et se figer sur la moindre aspérité des canalisations et bien entendu sur les « chevelus » .

CC – Ne pas jeter dans les toilettes / WC, les fameuses **LINGETTES** qui étaient la cause principale du récent débordement de nos égouts. **Il est bien indiqué sur les emballages de ces LINGETTES qu'il ne faut pas les jeter dans les WC.**

DD – D'une manière générale, ne pas jeter dans les égouts les matières solides à l'occasion de travaux, comme les colles pour carrelage, ciments et autres plâtres ou bien des restes de peinture.

4 – IMPOTS LOCAUX – CHARGES DE P.S.N.

Les négligences de quelques propriétaires sont la cause de frais inutiles et importants, que ce soit pour notre Commune (et donc qui se reflètent directement dans nos impôts) ou bien pour notre Résidence de P.S.N., sans compter les problèmes d'hygiène et les désagréments olfactifs liés aux débordements des eaux usées, pour tous les riverains.

Le Comité Syndical

Distribution : tous les habitants de Pré Saint-Nom + site Internet de PSN.